

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)

6. JMP/SA



ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 02.019 en date du 13 février 2002 prescrivant le déneigement des trottoirs sur la commune de SAINT-AVOLD.

Le Maire de la commune de Saint-Avold,

Considérant que tout citoyen doit pouvoir circuler librement sur les voies ouvertes au public dans des conditions de sécurité suffisantes.

Que par là-même leur entretien est dans l'intérêt de tous.

Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution.

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du code Général des collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

Vu l'article R. 610-5 du code pénal.

ARRETE

Art. 1^{er}.- Par temps de neige, les propriétaires et locataires seront tenus d'assurer le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique au droit de leurs propriétés.

Art. 2.- Ce déneigement devra permettre de préserver un passage d'une largeur minimale d'un mètre.

Il y sera procédé aussi souvent que nécessaire en cas de chutes de neige répétées.

La neige pourra être mise en tas en bordure de trottoirs ou de chaussée, mais les caniveaux devront rester libres de toute entrave.

./.

Art. 3.- En cas de verglas, les personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté répandront tout produit adapté (sel, sable ..) sur toute la largeur du trottoir.

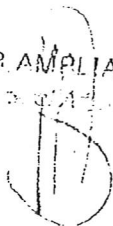
Art. 4.- Les neiges et glaces provenant des cours ou de l'intérieur des propriétés ne pourront être déversées sur rue.

Art. 5.- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté s'exposent aux amendes prévues à l'article R. 610-5 du code pénal.

Art. 6.- MM. Le chef de Poste du Commissariat Urbain, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur des Services Techniques Municipaux, et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Avoid, le 13 février 2002.

POUR AMPLIATION
Le Directeur des Services



Le Maire,

André WOJCIECHOWSKI

